

- Mettre à disposition du géomètre-expert l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'exécution de la mission
- Porter à la connaissance du géomètre-expert les frais importants ou exceptionnels susceptibles de modifier la mission confiée.
- Signaler au géomètre-expert, dans les meilleurs délais, que la prestation délivrée n'est pas conforme à la demande exprimée.
- Préciser sa qualité à agir (indivisaire, mandataire, etc.) et informer le géomètre-expert de tout changement y afférent qui interviendrait en cours de mission.
- Rappeler à toutes les personnes susceptibles de faire usage des documents remis par le géomètre-expert dans le cadre de la présente mission, l'objet précis pour lequel ils ont été établis.

Engagement du géomètre-expert :

- Le géomètre-expert effectue la mission qui lui est confié conformément aux dispositions applicables à la profession. Le géomètre-expert, est dans tous les cas, tenu à une obligation de moyen.
- En fonction de la mission, le géomètre-expert pourra confier, sous sa responsabilité, tout ou partie de la réalisation de la mission à un collaborateur habilité.
- En cas de demande de communication d'un document émanant d'un tiers, le géomètre-expert devra solliciter l'accord préalable écrit de son client. A défaut, il pourra convenir avec le tiers d'une nouvelle mission indépendante de la première.

Le géomètre-expert s'engage à restituer à son Client les documents confiés par ce dernier pour l'exécution de la mission.

Article 3– Devis

3.1. Etablissement des devis

3.2. Profession de Géomètre-Expert.

Les prestations sont exécutées selon les conditions de lieu et de délai mentionnées dans le devis le cas échéant. Toutefois le Prestataire ne peut s'engager sur des délais d'exécution de prestations nécessitant la réponse de tierces personnes ou services.

Les délais commencent à courir à compter de la date de remise effective des documents par le Client pour l'exécution d'une prestation (titre de propriété, plan existant...).

Si les conditions de l'exécution sont aggravées, un correctif de mise en œuvre sera proposé au Client et appliqué au montant du devis après accord du Client. Un devis complémentaire devra être émis et signé par le Client.

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire ultérieure.

4.2. Réclamations

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la fourniture des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le Client dispose d'un délai de 30 jours à compter de la fourniture des Services pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais.

Le Prestataire remboursera le Client ou rectifiera (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, les Services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.